



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
**COMMUNE DE GOUZON**

**ARRÊTÉ 2024-41**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**SUR LES VOIES COMMUNALES**

LE MAIRE DE GOUZON

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation du pot de départ du père Jean-Pierre BARRIERE le dimanche 25 août 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques sis place de l'Eglise, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

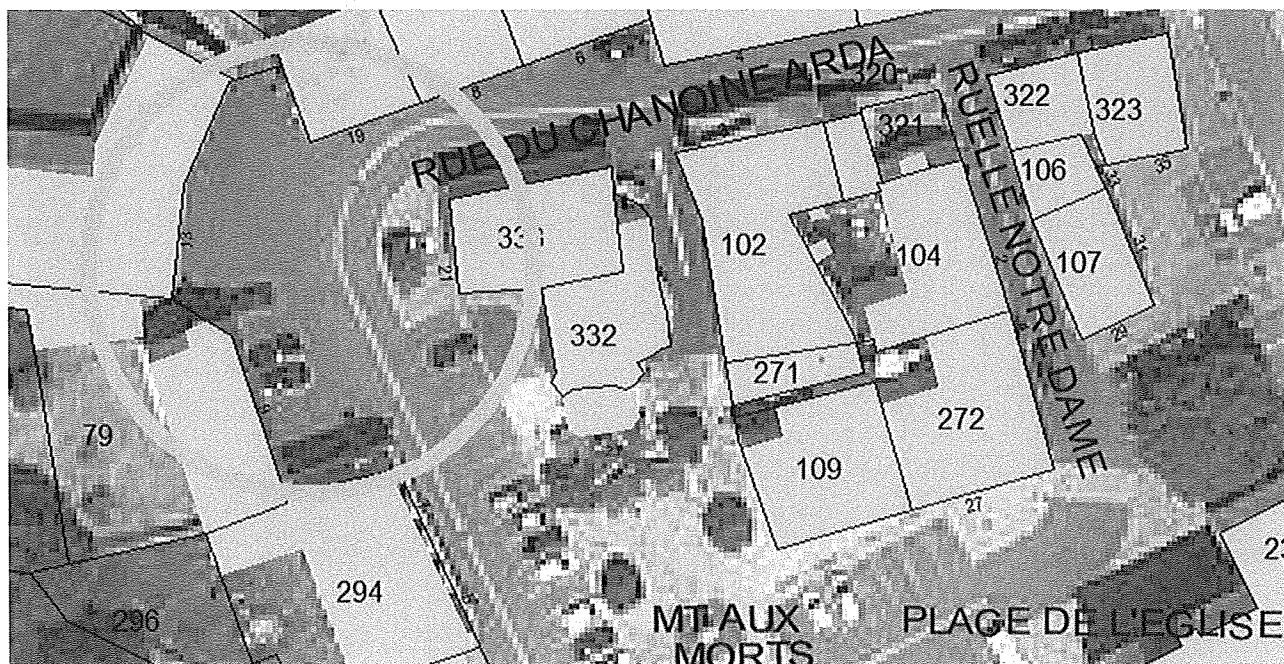
**Considérant** l'intérêt général,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Le dimanche 25 août 2024 de 14h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la "Place de l'Église" de la façon suivante :

- à partir de l'immeuble "9 place de l'Église" jusqu'à l'immeuble "19 place de l'Église" selon le plan ci-dessous :



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**  
**COMMUNE DE GOUZON**

**Article 2 :**

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules médecins, ambulances, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les organisateurs de la manifestation en prenant toutes les précautions d'usage.

**Article 3 :**

La mise en place, la surveillance et le repliement de la signalisation seront assurés par les organisateurs de la manifestation.

**Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'application du présent arrêté.

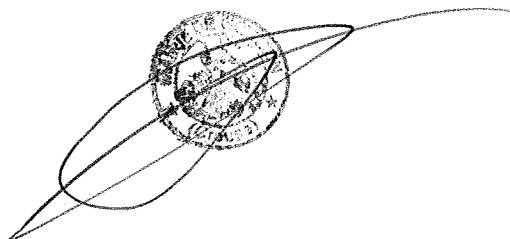
**Article 6 :** ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gouzon
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- à l'organisateur – Madame Virginie LEFEVRE, Secrétaire du doyenné Est Creuse

Fait à Gouzon, le 20 août 2024

LE MAIRE, Cyril VICTOR

Publié et notifié le 21/08/2024



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.